

Arrêté DDTM/MAP/AJEP/2024-230

Arrêté prescrivant une enquête publique préalable à une demande de défrichement d'environ 19 hectares pour l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune de MAGESCQ.

Demandeur :
Monsieur Laurent Michel ALBUISSON
Représentant de la SAS MELVAN

La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-I ; L. 122-1 à L. 122-14 ; L. 123-1-A ; L. 123-1 à L. 123-18 ; R. 122-1 à R. 122-27 et R. 123-1 à R. 123-34 ;

VU le code forestier (nouveau), notamment ses articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU le décret du 2 mars 2023 portant nomination de Madame Dominique PEURIÈRE, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète des Landes ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire général de la préfecture des Landes et sous-préfète de Mont-de-Marsan ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-81-DC2PAT du 21 avril 2023 donnant délégation de signature à Madame Dominique PEURIÈRE, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète des Landes, en tant que secrétaire générale adjointe de la préfecture des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-346-DC2PAT du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU la demande de défrichement n° C2023-185 déposée le 2 août 2023 en vue de l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Magescq ;

VU l'étude d'impact et le résumé non technique indiquant les incidences éventuelles du projet sur l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage ;

VU l'avis de la communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud du 8 janvier 2024 ;

VU la décision n° E23000007/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 8 février 2024 désignant Monsieur Philippe LAFITTE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel DECOURBE en qualité de suppléant, en vue de la

conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Magescq à une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement n° C2023185- sur une superficie d'environ 19 hectares déposée par la SAS MELVAN pour l'édification d'une centrale photovoltaïque.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs, **du lundi 8 avril 2024 à 09h00 au vendredi 10 mai 2024 à 17h30.**

Ce projet est soumis à une enquête publique pour une autorisation de défrichement au titre des articles L. 123-2 et R. 123-2 du code de l'environnement.

Article 2. – La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement.

Article 3. – Monsieur Philippe LAFITTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Daniel DECOURBE en qualité de suppléant, par décision n° E23000007/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 8 février 2024.

Article 4. – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment les demandes de défrichement, l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de Magescq, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi et le jeudi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le mardi et le mercredi de 08h30 à 12h30, le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 12h00 ;
- sur un poste informatique : à la mairie de Magescq, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes : à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Du lundi 8 avril 2024 à 09h00 au vendredi 10 mai 2024 à 17h30, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Magescq, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie Magescq, siège de l'enquête publique – 1 place de l'Église - 40140 Magescq ;

- transmises par courriel à ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr avant le vendredi 10 mai 2024 à 17h30. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP Défrichement MAGESCQ) ».

Les courriers seront annexés dès réception, au registre d'enquête déposé à la mairie de Magescq, siège de l'enquête publique et tenus à disposition du public.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes et retransmis au commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.

Toutes observations ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête et tous les courriers postés après la date de clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique unique, sur sa demande et à ses frais, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 60). Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5. – Monsieur Philippe LAFITTE, commissaire enquêteur, se tiendra à la mairie de Magescq, siège de l'enquête publique, à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- Samedi 13 avril 2024 : de 09h00 à 12h00
- Lundi 29 avril 2024 : de 09h30 à 12h30
- Vendredi 10 mai 2024 : de 14h30 à 17h30

Article 6. – Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera composé et édité par le demandeur.

Il sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par le demandeur, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

- par le maire de Magescq, par voie d'affiches, éditées par le demandeur, visibles de la voie publique et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée. Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage ;
- par la préfète :
 - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques ;
 - ✓ aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins

avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au minimum deux journaux régionaux ou locaux.

Article 7. – Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés, ainsi que sur le site internet.

Article 8. – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 9. – Le commissaire enquêteur transmettra le rapport d'enquête à la préfecture des Landes et une copie à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 10. – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Commensacq, siège de l'enquête publique, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes – service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 60) ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, direction départementale des territoires et de la mer – service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 60) – communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 11. – Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de la SAS MELVAN – rue Saint Étienne - 45000 ORLÉANS – c.chauveau@melvan.eu .

Article 12. – La préfète des Landes, la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, le maire de Magescq et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le **12 MARS 2024**

Pour la préfète
La Secrétaire générale
Stephanie MONTEUIL